

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE
PARIS-BELLEVILLE DU 4 MARS 2024**

Étaient présents :

Jean-François Renaud, président,

Collège des enseignants et chercheurs : Éric Babin, Patrick Henry, Béatrice Jullien, Miguel Macian, Roberta Morelli,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Arnault Labiche (visio), Anabel Mousset,

Collège des étudiants : Samuel Piolle, Hugo Rota, Emma Schoentjes,

Collège des personnalités extérieures : Alexandre Maîtrot de la Motte, Pierre Champenois, Antoine Aubinais, Pascal Dayre,

Étaient excusés :

Collège des enseignants et chercheurs : Laëtitia Lafont donne pouvoir à Jean-François Renaud,

Collège des enseignants et chercheurs : Catherine Blain,

Collège des personnalités extérieures : Jack-Yves Bohbot, Frédérique Pain donne pouvoir à Pierre Champenois,

Sylvain Lizon donne pouvoir à Alexandre Maîtrot de la Motte,

Marion Waller donne pouvoir à Pascal Dayre.

Assistaient avec voix consultative :

François Brouat, directeur,

Patrick de Jean, président du CPS,

Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,

Isabelle Michard, DRAC Ile-de-France,

Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable.

Étaient également présents :

Pascal Dal Pont, directeur adjoint,

Ronald Amétis, directeur financier,

Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement,

Sylvie Moscatelli, adjointe au directeur des études,

Romain Guisti, chargé de tutelle au ministère de la culture,

Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction.

Vérification des pouvoirs et du quorum (50% des administrateurs présents, soit 19 administrateurs présents ou représentés).

Jean-François Renaud, président du conseil d'administration, introduit la séance et présente l'ordre du jour.

Conformément à l'article 2-2 du règlement intérieur de l'Ecole, j'ai décidé que, à titre exceptionnel, les membres du conseil d'administration empêchés de participer à cette instance en présentiel pourraient participer à la séance par voie de visioconférence.

Intervention de M. Champenois qui indique terminer son mandat le 11 mars. C'est donc son dernier CA. Les prochaines élections ordinaires au CROAIF se tiendront le 11 mars 2024.

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 27 novembre 2023,
2. Approbation du rapport d'activité 2022-2023 : compte tenu de l'avancement de la date de notre conseil d'administration, il nous aura manqué une semaine pour présenter une version finalisée de ce rapport d'activité. Le président propose de reporter ce point à notre prochaine séance,
3. Compte financier 2023,
4. Effectifs étudiants pour l'année universitaire 2024/2025,
5. Soutien au festival BellaStočk pour l'année 2024,
6. Point d'étape sur le projet Archi-Folies et approbation de la convention d'organisation du projet Archi-Folies : sur ce point en particulier, le ministère ne nous a toujours pas transmis le projet de convention que nous souhaitions vous soumettre (l'analyse par les services juridiques du ministère est toujours en cours).
7. Proposition d'extension du dispositif ministériel d'attribution des secours à l'ensemble des agents de l'Ecole et approbation de la convention avec le ministère de la culture,
8. Procédure de nomination du directeur de l'ENSA-PB : approbation des modalités de recueil de l'avis du conseil d'administration sur les candidatures (article 12 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture).

Points pour information :

- Point sur les procédures en cours de recrutement des enseignants titulaires,
- Point sur la procédure en cours d'évaluation de l'ENSA-PB par le HCERES,
- Point d'information sur les relations entre la COMUE Paris-Est et l'ENSA-PB.

Prochains CA programmés :

- 22 avril (CA exceptionnel pour rendre l'avis sur les candidatures au poste de directeur de l'ENSA-PB)

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2023

CR envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Roberta Morelli souhaite la modification de la page 9 du compte rendu en retirant « faut-il faire ces tests ? ».

Une délibération est proposée au conseil d'administration intégrant la modification demandée :

Délibération n°1 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2023.

Décompte des votes

Votants : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15 (à l'unanimité)

Arrivée en séance de MM. Dayre et Maitrot de la Motte.

2. Approbation du rapport d'activité 2022-2023

Point reporté au prochain CA.

3. Compte financier 2023

Le compte financier (exécution budgétaire et exécution comptable) a été envoyé à l'ensemble des administrateurs (document de 61 pages).

Parole donnée à Ronald Amétis, directeur financier, et à Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable.

Il retrace l'évolution de l'activité de l'École. Le compte financier traduit la manière dont l'ordonnateur s'est employé à exécuter le budget voté pour répondre aux principes qui constituent la politique de l'École et son projet d'établissement, et, plus largement pour mettre en œuvre la politique de l'Etat. Le budget initial (BI) 2023 a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 24 novembre 2022, il a fait l'objet d'un premier budget rectificatif (BR1) approuvé par le conseil d'administration (CA) du 6 mars 2023 et d'un second budget rectificatif (BR2) approuvé par le conseil d'administration (CA) du 2 octobre 2023.

Toujours dans un contexte économique inflationniste qui s'inscrit dans la durée, l'année 2023 aura été marquée par le mouvement social des étudiants visant à l'amélioration de la qualité de vie étudiante, mobilisation étendue à l'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Pour y répondre, les mesures décidées au printemps par le Ministre ont reçu un accueil très favorable auprès des étudiants, mais également auprès du corps enseignant et des personnels administratifs qui concourent à garantir l'excellence des études en architecture.

Le compte financier est constitué des éléments suivants (art 211 du décret GBCP), il comporte deux volets soumis au vote de l'organe délibérant :

Volet 1

- Les états financiers annuels prévus à l'art 202 du décret GBCP :
 - Le bilan ;
 - Le compte de résultat ;
 - Le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ;
 - Annexe des comptes annuels ;

Volet 2

- Le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégorie et type de financement ;
- Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- Le tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4) ; il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les ressources de financements ;

Les tableaux présentés pour information sont les suivants :

- Le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers ;
- Le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retracant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- Le tableau pluriannuel qui présente le suivi pluriannuel des opérations (tableau 9) ;
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 10).

La liaison des autorisations budgétaires est constituée par les tableaux suivants :

I. Les autorisations d'emplois

Tableau 1 : Ce tableau est soumis au vote du conseil d'administration

Le conseil d'administration a arrêté les éléments budgétaires suivants : 69,5 ETP/ETPT* sous plafond d'emplois législatif et 3 ETP/ETPT hors plafond d'emplois.

**Equivalent temps plein (ETP) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail*

**Equivalent temps plein travaillé (ETPT) : effectifs présents corrigés de la quotité de travail et de la période d'activité sur l'année*

1) Consommation du plafond d'autorisation d'emplois

Les ETPT énoncés dans le tableau 1, intègrent les données des personnels enseignants contractuels, des contractuels « ATS » et des contrats de moniteurs.

À la différence des exercices précédents, et à la lumière des textes régissant le décompte du plafond d'emplois, les personnels vacataires rémunérés à la tâche (intervenants extérieurs tels que les intervenants ponctuels pédagogiques, les membres du jury, les conférenciers...) ne sont désormais plus comptabilisés dans la consommation des emplois. En effet, les intervenants extérieurs sont recrutés pour des besoins ponctuels inférieurs à 48 heures annuelles (décret 2018-108 du 15 février 2018). Ils continuent néanmoins de peser financièrement sur la masse salariale.

Plafond d'emplois LFI	Exécution au 31/12/2023	Exécution au 31/12/2023	Écart	Écart
69,5 ETP/ETPT	62,94 ETP	55,83 ETPT	6,56 ETP	13,7 ETPT

Plafond d'emplois hors plafond	Exécution au 31/12/2023	Exécution au 31/12/2023	Écart	Écart
3 ETP/ETPT	0,7 ETP	0,7 ETPT	2,3 ETP	2,3 ETPT

L'exécution au 31 décembre 2023 du plafond d'emplois de l'ENSA-PB s'élève à 62,94 ETP et à 0,7 ETP hors plafond qui correspond à un contrat aidé à la médiathèque.

L'exécution du plafond d'emplois en moyenne annualisée de l'ENSA-PB s'élève à 55,83 ETPT et à 0,7 ETPT hors plafond.

Au 31 décembre 2023, les emplois rémunérés sous plafond se répartissent de la manière suivante :

- Enseignants contractuels : 30,66 ETP (29,46 ETPT) dont 15,08 ETP (15,74 ETPT) en CDI et 15,58 ETP (13,72 ETPT) en CDD
- ATS : 20,7 ETP (20,93 ETPT) dont 15 ETP (13,75 ETPT) en CDI et 5,7 ETP (7,18 ETPT) en CDD
- CDD occasionnels : 11,58 ETP (5,44 ETPT) contrats de moniteurs

Cette consommation 2023 du plafond d'emplois acte ainsi une sous-exécution liée à la fois par la non comptabilisation des intervenants extérieurs et par les vacances de postes sur l'ensemble de l'exercice.

2) Consommation des dépenses de personnel

a) Crédits disponibles inscrits au budget au titre de l'enveloppe du personnel

L'enveloppe dédiée aux crédits de personnel figurant au budget initial pour 2023 voté le 24 novembre 2022 calibrée à 2 544 487 €, a été réévaluée à l'occasion du BR2 à 2 927 397 €, soit une progression d'un montant de 382 909 € qui a consisté à prendre en compte les mesures suivantes :

- la revalorisation salariale des enseignants contractuels (+ 131 318 €)
- les recrutements temporaires opérés dans le cadre de projets spécifiques (+ 74 720 €)
- la prime pouvoir d'achat (+ 27 900 €)
- le financement de la compensation des congés « Etudes et recherche » (+ 25 000 €)
- l'augmentation du point d'indice de 1,5% (+ 14 467 €)
- le versement de la part variable (+ 11 000 €)
- la compensation de la prise en charge de l'ancienneté (+ 9 500 €)
- la participation à la mutuelle des agents et l'indemnisation du télétravail (+ 6 480 €)
- l'augmentation du coût de la restauration collective (+ 6 392 €)
- la compensation d'heures d'enseignement DSA MO (+ 5 919 €)
- l'augmentation de l'indemnisation des jours de CET (+ 5 612 €)
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (+ 3 096 €)
- l'aide pour un agent en difficulté (+ 2 500 €)
- l'augmentation de l'indemnité de transport « domicile-travail » (+ 2 005 €)
- la mise en place du forfait mobilité (+ 2 000 €)

Par ailleurs, le BR2 prend également en compte des mesures de repyramideage de certains postes décidés par la direction :

- le surcoût du recrutement de profils expérimentés (+ 55 000 €)

b) Exécution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en CP représente 51 % du budget exécuté de l'établissement dont 2 811 048 € au titre de la masse salariale. S'ajoutent 18 766 € pour la médecine préventive et les œuvres sociales.

II. Les autorisations budgétaires

Cette analyse de la comptabilité budgétaire apporte une vision différente et complémentaire de la comptabilité générale présentée par l'agent comptable.

Tableaux 2 et 3

Par rapport au budget voté par le conseil d'administration, l'exercice 2023 présente une exécution des recettes de l'ordre de 99,75 %. L'exécution des dépenses s'élève à 84 % en AE et 88 % en CP.

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde excédentaire d'un montant de 333 389 €, résultat de la différence entre le montant des recettes encaissées et le montant des crédits de paiement (CP) exécutés.

Cet excédent s'explique donc par une moindre consommation des dépenses par rapport aux prévisions (BR2), de l'ordre de -740 142 €, (soit -97 582 € en personnel, -268 597 € en fonctionnement, -93 077 € en intervention et -280 885 € en investissement).

1) Exécution des recettes

Les recettes encaissées s'élèvent à **5 917 111 €** soit un taux d'exécution à 99,75 % par rapport à la prévision de **5 931 938 €**.

A. Les recettes globalisées :

Subvention pour charge de service public (MC) : 4 493 603 € (vs 3 975 422 € en 2022).

Elle se compose d'une subvention de base du Ministère de la Culture (MC) qui s'élève à 3 838 600 € et représente 65 % des recettes. A noter que la subvention de base intègre une enveloppe d'un montant de 232 960 € permettant de faire face à l'inflation, notamment celle liée à la flambée des prix de l'électricité.

Viennent s'ajouter à cette subvention de base des soutiens financiers relatifs aux opérations spécifiques suivantes :

Réseaux :

- Ensa-Eco : 43 648 €
- Culture Pro : 25 000 €
- COMUE : 22 800 €
- Arðhirès : 2 000 €

Recherche :

- congés études et recherche : 25 000 €
- décharges de recherche : 15 000 €
- contrats doctoraux : 40 833 € (dont 5 833 € du MESR)
- chaire patrimoine : 2 000 €
- programme Métropoles d'Asie pacifique (MAP) : 4 000 €
- activités de l'IPRAUS – unité de recherche de l'Ecole : 60 500 €

Fonctions supports :

- action sociale et complémentaire santé : 24 700 €
- prime télétravail / prime exceptionnelle : 22 075 €
- revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
- compensation de la hausse du point indice : 38 714 €

Actions spécifiques et vie étudiante :

- actions internationales : 3 000 €
- mesures VHSS et plan santé : 12 200 €
- mesures qualité de vie étudiante : 170 215 €
- Arðhifolies JO 24 à La Villette : 12 000 €

Fiscalités affectées : 48 291 € (33 147,57 € en 2022).

Il s'agit du versement par le CROUS d'une fraction de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). La programmation des actions financées par le produit de la CVEC a été orientée vers la santé des étudiants (consultations d'ostéopathe et de psychologue), et les aides relatives au fonds d'urgence.

Les ressources propres totalisent 902 137 € (902 998 € en 2022) ce qui représente 15,25 % des recettes.

Les droits d'inscription de 2022-2023 totalisent 561 223 € (596 002 € en 2022), soit une baisse globale de 6 %.

Les droits de préinscription s'élèvent à 100 901 € (97 423 € en 2022), ils sont en hausse de 3,5 %.

Le montant total des droits d'inscription et de préinscription (**662 124 €**) représente 73 % des ressources propres.

Par ailleurs, 98 entreprises ont affecté le versement de leur solde de la taxe d'apprentissage (TA) à l'école pour un montant de **34 824 €** (35 971 € en 2022). Malgré une certaine stabilité, ce montant reste en dessous des objectifs affichés.

Le produit de la vente des cartes de photocopies s'établit à **26 237 €** (48 967 € en 2022). La diminution observée de -22 730 € par rapport à l'année 2022, s'explique par l'attribution à titre gratuit à 950 étudiants d'une carte de photocopies d'une valeur unitaire de 40 € remise à la rentrée scolaire, mesure votée par le conseil d'administration du 11 juillet 2023 pour aider à l'amélioration de la qualité de la « Vie étudiante ».

La participation des étudiants aux voyages pédagogiques, s'élève à **86 299 €**, (85 010 € en 2022),

Les locations d'espaces en forte hausse totalisent un montant de **50 675 €** (16 368 € en 2022) qui représente 5,5 % des recettes propres.

Diverses recettes (logement de fonction, cartes pour la médiathèque, formation continue, opérations de régularisation) totalisent **41 979 €** (39 623 € vs 2022).

Autres financements publics : 19 219 € (12 378 € en 2022).

Des partenariats ont permis de financer des projets auxquels ont participé notamment l'ENSA Paris-Est (5 919,48 €), l'agence des 50 pas géométriques de la Martinique (9 300 €), et l'ENSA Paris La Villette (4 000 €)

B. Recettes fléchées : 453 861 € (353 413 € en 2022).

Financements de l'Etat fléchés : 324 292 € qui comprennent 125 352 € d'aide à la mobilité étudiante, 83 940 € pour les contrats doctoraux versés par le MC ainsi que 115 000 € de subvention d'investissement.

Autres financements publics fléchés : 129 569 € .

Le programme européen Erasmus+ a versé 72 460 € et le Conseil régional IDF 10 150 € pour l'aide à la mobilité étudiante et la Commune de Cassel a versé 1 000€ pour le soutien financier Studio.

La Caisse des dépôts et consignation (CDC) a versé 15 000 € pour soutenir un contrat doctoral.

Des partenariats ont permis de financer des projets auxquels ont participé notamment l'ENSA Paris La Villette (25 666 €) et la DDT de la Sarthe (5 292,88 €).

2) Exécution des dépenses

Les dépenses (fonctionnement, personnel, intervention et investissement) s'élèvent à **5 583 722 €** (Voir tableau 3 dépenses par destination).

1) Personnel

L'exécution des dépenses de l'enveloppe de personnel s'élèvent à **2 829 814 € en CP** (2 595 372 € en 2022), soit un taux d'exécution de 97 % par rapport au BR2 (2 927 396 €) et se répartit comme suit :

- 1 077 908 € pour les enseignants contractuels dont 576 496 € en CDI et 501 412 € en CDD
- 1 008 664 € pour les ATS dont 841 376 € en CDI et 167 288 € en CDD
- 158 877 € pour les moniteurs
- 12 804 € pour le contrat aidé
- 552 794 € pour les autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche (intervenants extérieurs, membres de jurys, vacations administratives)
- 18 766 € pour les autres dépenses de personnel hors masse salariale, qui comprend les œuvres sociales, la médecine de prévention.

2) Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent **2 283 988 € en AE** (2 274 855 € en 2022) et **2 141 100 € en CP** (2 005 651 € en 2022). Par rapport au BR2 qui affichait une prévision à hauteur de 2 676 355 € en AE et 2 409 697 € en CP, l'exécution budgétaire est de 85 % en AE et de 89 % en CP.

L'exécution 2023 en autorisation d'engagement (AE) reste très proche de celle de 2022, marquant ainsi une certaine stabilité post Covid, malgré l'inflation. Pour rappel, face à l'envolée des prix de l'électricité, le budget initial 2023 intégrait une provision de 600 K€ permettant l'engagement des marchés d'électricité du 46 et du 60 bvd de la Villette pour 2024. Cette estimation a ensuite été revue à la baisse en cours

d'année par la direction des achats de l'Etat (DAE) portant l'engagement des AE pour l'électricité à hauteur de 457 500 € pour 2 ans (2024 et 2025), soit une différence de -142 500 € en exécution 2023. Parallèlement, le paiement des dépenses engagées sur années antérieures, cumulé aux économies réalisées en matière de frais de missions explique également cette stabilité.

Concernant les crédits de paiement (CP), l'exécution 2023 affiche une nette augmentation par rapport à l'exercice antérieur, principalement due à la facture d'électricité. Cette dernière passe de 145 210 € en 2022 à 350 293 € (après déductions générées par l'amortisseur énergétique). Néanmoins, l'augmentation de cette dépense d'électricité s'avère moins onéreuse que la prévision qui s'établissait à 470 212 €. Il est par ailleurs utile de souligner, les efforts de rationalisation effectués par l'ensemble des usagers (enseignants, étudiants et administratifs) pour limiter les coûts dans une logique d'économie durable.

3) Intervention

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **385 695 € en AE=CP** (389 454 € en 2022) soit une exécution de 81 % par rapport au BR2 et concernent :

- Les contrats doctoraux gérés par la Comue Paris Est : 105 640 €
- L'allocation de mobilité MC : 101 712 €
- Le versement de l'allocation mobilité convention ERASMUS : 81 802 €
- Le soutien aux associations étudiantes : 47 990,5 € (45 991 € versés à Bellasso dont 32 991 € au titre des mesures d'amélioration de la qualité de vie étudiante et 2 000 € versés à Bellette Brass Band)
- Les aides à l'édition : 22 000 €
- L'allocation de mobilité Région IDF : 10 150 €
- Le soutien aux activités de la SCIC « Bellastock » - conférences et festival annuel d'architecture éphémère : 9 000 €
- Les aides d'urgence pour 4 étudiants en difficulté : 4 900 €
- L'allocation d'aide à un étudiant Doctorant : 2 500 €

4) Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **186 502 € en AE et 227 115 € en CP**.

La prévision de dépenses était calibrée à 658 000 en AE et 508 000 € en CP. L'exécution budgétaire présentée s'élève à 28 % en AE et 45 % en CP. La différence entre les AE et les CP provient de **commandes passées en 2022 et qui ont été payées en 2023**.

La baisse significative de l'exécution budgétaire sur les dépenses d'investissement est due au départ du responsable du patrimoine immobilier qui n'a pu être remplacé en 2023.

Un grand nombre d'opérations initialement prévues au budget 2023 ans le PPI sont donc reportées au PPI sur les exercices 2024 et 2025.

Les dépenses d'investissements concernent les postes suivants :

- l'informatique (matériels et réseaux) : 62 464 € en AE et 57 859 € en CP
- les matériels pédagogiques pour les ateliers : 22 699 € en AE et 24 158 € en CP
- les matériels audiovisuels : 50 020 € en AE et 46 204 € en CP
- aménagements, maintenance et travaux : 30 917 € en AE et 83 295 € en CP (dont rayonnage des archives pour 55 262 € en CP)
- sécurité intrusion : 20 400 en AE et 15 600 € en CP

III. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 6

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaire et non budgétaire ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

L'exécution 2023 présente un solde budgétaire excédentaire de **+333 389 €**, alors que le BR2 présentait un solde négatif de -391 926 €. Cet excédent est lié à la sous-consommation en CP à hauteur de -740 141 € dont -280 885 € relatifs aux dépenses d'investissement lesquelles devaient initialement être financées principalement à partir d'un prélèvement sur le **fonds de roulement**. Ce dernier s'établit à **3 076 863 €** soit **201 jours de fonctionnement** (contre 136 jours au BR2 et 174 jours au CF 2022).

Le **niveau de la trésorerie** en fin d'exercice 2023 s'élève à **3 463 119 €** soit un abondement de 342 150 € par rapport au niveau initial (3 120 969 € au CF 2022). Le niveau de trésorerie prévisionnel au BR2 était annoncé à 2 729 043 €.

En conclusion, malgré l'inflation, la gestion de l'année 2023 se traduit par une stabilisation des dépenses de fonctionnement qui sont contenues par des efforts de rationalisation, mais également, par une facture d'électricité moins importante que prévue. Par ailleurs, il faut souligner l'augmentation importante des dépenses de personnel par rapport à l'exercice 2022 en raison notamment des nouvelles mesures pérennes visant à améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels de l'établissement. En effet, cette mise à niveau des salaires n'aurait pas pu être possible sans le soutien financier du Ministère. Enfin, le succès avéré des mesures en faveur de la qualité de vie des étudiants a montré dans sa nécessité, l'efficacité du dialogue.

L'agent comptable, Kaddour Benkouider-Sahraoui, conclue en indiquant que la gestion de l'établissement est saine et que l'école affiche des résultats favorables à la gestion.

Patrick Henry questionne sur le fonds de roulement pour connaître son utilisation s'il est trop élevé.

François Brouat rappelle qu'il sera utilisé pour faire les travaux qui ont été reportés l'année dernière, notamment le désenfumage de l'Ipraus, la rénovation de l'annexe, l'accueil pour le confort des agents et l'amélioration de la sécurité, le bâtiment C (médiathèque), l'installation d'une GTC.

Sur la question du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), Pascal Dal Pont rappelle les étapes de sa validation :

- validation du ministère de la culture, ministère de tutelle (SG/DGPA),
- validation du Préfet de région,
- validation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE),
- Une fois ces trois validations obtenues, le SPSI peut être soumis au CA pour approbation.

Jean-François Renaud fait état de l'impact de la baisse de 204 M€ sur le budget du ministère de la culture et le risque que la sous-consommation des crédits d'investissements de l'Ecole fait peser sur notre fonds de roulement. Il s'interroge sur la baisse des crédits consacrés à l'aide d'urgence pour les étudiants : 10 000 €. Ronald Amétis répond qu'il y a moins de demandes de secours.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°3 :

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 55,83 ETPT sous plafond et 0,7 ETPT hors plafond
- 5 685 998 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 2 829 814 € en personnel
 - o 2 283 988 € en fonctionnement
 - o 385 695 € en intervention
 - o 186 502 € en investissement
- 5 583 722 € de crédits de paiement dont :
 - o 2 829 814 € en personnel
 - o 2 141 100 € fonctionnement
 - o 385 695 € en intervention
 - o 227 115 € en investissement
- 5 917 111 € de recettes
- 333 389 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 342 150 € de variation de trésorerie
- - 59 826 € de résultat patrimonial
- 421 650 € de capacité d'autofinancement
- 323 320 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de – 59 826 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Décompte des votes :

Votants : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19 (à l'unanimité)

4. Effectifs étudiants pour l'année universitaire 2024/2025

Parole donnée à Sylvie Moscatelli, adjointe au directeur des études.

Les effectifs de recrutements étudiants en Licence et Master pour l'année 2024/2025 suivants sont proposés :

- Nombre d'entrants en première année via Parcoursup : 135
- Nombre maximum de nouveaux entrants en cours de cursus selon les différentes modalités :

Nombre de places	Etrangers	DPE/VAE (France + Europe)	Transferts	Total
1^{ère} année	5 (avec liste d'attente)	0	0	5
2^{ème} année	5	12	0	17
3^{ème} année	5	5	0	10
4^{ème} année	10	23	25	58
5^{ème} année	0	0	0	0
TOTAL	25	40	25	90

Pour rappel, les effectifs à la rentrée 2023/2024 étaient de 1 125 étudiants inscrits (hors auditeurs libres et étudiants en césure annuelle) dont :

- Licence 1 : 158 (133 Parcoursup, 21 redoublants, 4 étrangers)
- Licence 2 : 129
- Licence 3 : 138
- Master 1 : 160 + 11 étudiants en césure annuelle
- Master 2 : 278 + 6 étudiants en césure annuelle
- HMONP : 96
- Post Master (DSA et mastère) : 140
- Doctorants : 26
- Auditeurs libres : 18

François Brouat en réponse à une question de Pierre Champenois indique que les étudiants en PFE sont inclus dans ces chiffres d'effectif de M2 et que le Master généraliste est très attractif compte-tenu de la liberté de choix qui est laissée aux étudiants quant à la construction de leur parcours et indique, en réponse à une question de Roberta Morelli, que l'effectif en première année est stable.

Pour répondre aux questions de Patrick Henry Miguel Macian et Roberta Morelli, Sylvie Moscatelli précise que les candidats étrangers passent par Campus France. Il y a une procédure validée administrativement. Une note est donnée et c'est une commission composée d'enseignants qui est chargée de l'examen des candidatures. Les étudiants ERASMUS sont des candidats ne sont pas intégrés dans ces données. Il y a beaucoup de demandes de transfert en master. Samuel Piolle indique qu'il serait regrettable que les sélections des étudiants soient moins strictes en transfert.

Un débat se noue sur la question de la sélection, des profils attendus (Pascal Dayre), la possibilité pour les étudiants de changer de voie en 1^{ère} année (Miguel Macian). Eric Babin indique qu'il n'y a pas un bon profil mais qu'il serait intéressant d'avoir une visibilité du parcours des étudiants.

Pierre Champenois rappelle que les études d'architecture ne conduisent pas seulement à la maîtrise d'œuvre mais aussi à la maîtrise d'ouvrage, à la fonction de conseil de l'État.

Miguel Macian est critique sur l'évolution des études d'architecture qui laissent moins de souplesse et d'autonomie aux étudiants qu'un « système plus directif s'est mis en place », François Brouat précise que si les études d'architecture se sont beaucoup enrichies, la mise en place du LMD a conduit à des emplois du temps très contraints et qu'il conviendrait de retrouver des rythmes favorisant les respirations et une plus grande autonomie des étudiants. Le succès du semestre ou l'année de césure qui permet de desserrer la contrainte atteste d'un vrai désir des étudiants d'une organisation plus souple.

Samuel Piolle indique qu'il faut regarder le taux de réussite à l'ENSA P-B. La sélection se fait à l'entrée. François Brouat confirme que le taux d'échec des étudiants en licence est très faible, 80 à 90 % des étudiants qui intègrent la première année obtiennent le Diplôme de master d'Architecte diplômé d'Etat – ADE. Alexandre Maitrot de la Motte se dit impressionné par les chiffres.

Jean-François Renaud indique qu'il y a plus de 3 000 candidatures lors de Parcoursup avec une moyenne de notes minimum à 16/20. Faute de moyens et de places, il n'est pas possible d'accepter tout le monde. Il y a eu 4000 visiteurs à la Journée Portes Ouvertes qui s'est déroulée le

24 février 2024 à l'ENSA P-B. Il y a donc une très forte demande pour les études d'architecture. Il propose de définir une stratégie nationale pour augmenter le nombre de candidats à recruter.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°4 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les effectifs suivants de recrutement étudiants de licence et master :

- Nombre d'entrants en première année via Parcoursup : 135
- Nombre maximum de nouveaux entrants en cours de cursus selon les différentes modalités :

Nombre de places	Etrangers	DPE/VAE (France + Europe)	Transferts	Total
1 ^{ère} année	5 (avec liste d'attente)	0	0	5
2 ^{ème} année	5	12	0	17
3 ^{ème} année	5	5	0	10
4 ^{ème} année	10	23	25	58
5 ^{ème} année	0	0	0	0
TOTAL	25	40	25	90

Décompte des votes

Votants : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19 (à l'unanimité)

5. Soutien au festival Bellastock pour l'année 2024

Pascal Dal Pont, directeur adjoint, rappelle les éléments du dossier.

Bellastock est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Architecture qui œuvre pour la valorisation des lieux et de leurs ressources en proposant des alternatives à l'acte de construire.

La création de Bellastock a été initiée en 2006, au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, par un groupe d'étudiants désireux de pallier le manque de manipulation et d'expérimentation pratique dans leur cursus. Ils lancent pour cela un projet de festival annuel de construction à l'échelle 1 au cours duquel plusieurs centaines de participants conçoivent, construisent et habitent pendant quatre jours une ville éphémère.

De 2020 à 2023, le festival Bellastock s'est sédentarisé à Évry-Courcouronnes pour préfigurer un nouveau lieu-outil : le Centre Art Architecture Paysage Patrimoine (CAAPP). Le CAAPP étant sur les rails, le festival va maintenant renouer avec ses habitudes nomades autour d'une nouvelle thématique et un nouveau lieu proposé à ses participants. En 2024, Bellastock souhaite dédier son prochain festival d'architecture à la dimension engagée du réemploi pour mettre en lumière les aspects essentiels à la transition écologique et sociale dans nos territoires en mutation.

En 2024, l'école souhaite soutenir, à hauteur de 8 020 €, le festival d'architecture Bellastock qui propose un grand chantier collectif mettant en exergue la dimension engagée du réemploi, la transition écologique et sociale dans nos territoires en mutation, et l'expérimentation à échelle 1. 78 étudiants de l'ENSA Paris-Belleville participeront activement à l'événement. Un cycle de conférences sur ce même thème sera organisé en parallèle.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Antoine Aubinais, fondateur et dirigeant de Bellastock, quitte la séance pendant les débats et le vote sur cette proposition de subvention.

Patrick Henry s'interroge sur la récurrence de la subvention à Bellastock. Faut-il continuer à les subventionner ou peut-on en subventionner d'autres pour de nouveaux projets ? Bellastock n'est-il pas devenu un bureau d'études ?

Le président demande qui finance le festival Bellastock : les ENSA parisiennes, l'Arsenal...

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le soutien à hauteur de 8 020 € au festival Bellastock 2024.

Décompte des votes

Votants : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18 (à l'unanimité)

Antoine Aubinais revient en séance après le vote.

6. Point d'étape sur le projet Archi-Folies

Comme indiqué en début de séance, le ministère de la culture ne nous a pas envoyé le projet de convention d'organisation du projet que nous souhaitions vous soumettre aujourd'hui.

Nous vous proposons donc uniquement un point d'étape sur ce projet (sans délibération).

Pascal Dal Pont rappelle que la présentation du projet Archi-folies a été faite lors du CA du 11 juillet 2023. Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les 20 écoles d'architecture sont invitées à créer des pavillons éphémères destinés à accueillir les fédérations sportives françaises au sein du parc de la Villette. Appelés Archi-Folies, l'ensemble des pavillons fait écho aux Folies installées dans le Parc de la Villette et conçues par Bernard Tschumi, parrain du projet. Cet événement reçoit le soutien de nombreux mécènes.

Pour l'ENSA Paris-Belleville, le pavillon éphémère est dédié à l'athlétisme. Une convention de coopération a été établie entre les 20 ENSA, sachant que l'ENSA Grenoble pilote ce projet avec les GAIA qui le coordonnent techniquement et passent les marchés mutualisés.

Les ENSA se réunissent régulièrement, dernièrement encore lors du workshop du 9 février 2024 organisé à l'ENSA P-B. Cette folie aura une deuxième vie. Il reste à trouver l'acquéreur.

Une d'organisation du projet doit indiquer le rôle des acteurs : l'EPPGHV est propriétaire du terrain, l'ENSA-PB est propriétaire et maître d'ouvrage de la folie qui est mise à disposition de l'EPPGHV après son installation, puis mise à disposition du CNOSF (du 8 juillet au 15 septembre) avant son démontage avant le 29 septembre.

Noël Dominguez expose aux membres du CA son projet, accompagné de 4 étudiants qui, chacun à leur tour, expliquent les différentes phases autour de 3 thèmes : record, discipline et valeur. En 2022-2023, le projet a été initié et encadré par Luis Burriel Bielza, Noël Dominguez, Ludovik Bošt, Ali Zine en partenariat avec Bellastock, représenté par Antoine Aubinais et Hugo Topalov. 19 étudiants se sont inscrits à cette option au semestre 2 : 12 étudiants de L2, 3 de L3 et 4 de M1. Puis au semestre 1 de 2023-2024, 16 étudiants se sont inscrits au studio d'architecture : 6 étudiants de L3, 5 étudiants de M1, 1 de M2 et 3 étudiants en mobilité entrante. Au semestre 2, 16 étudiants sont inscrits : 7 étudiants de L3, 8 de M1 et 1 mobilité entrante.

En sus, des intervenants extérieurs ont également pris part au processus de réflexion et de conception : Coline Madelaine, doctorante, Arlette Harlé, enseignante contractuelle design.

L'idée est de réfléchir ensemble pour identifier des thématiques complémentaires et proposer une synthèse des approches et des positionnements partagés. Le studio d'architecture permet de penser l'échelle 1 et la construction en réemploi. Les étudiants et enseignants de l'ensa-pb engagés dans ce projet ont conçu et vont construire un pavillon pour la fédération d'athlétisme avec trois objectifs :

- questionner les systèmes pédagogiques de nos écoles,
- penser une architecture adaptée au cadre événementiel et temporaire face aux enjeux environnementaux,
- et traduire les valeurs démocratiques de la fédération d'athlétisme.

Le pavillon a permis de démontrer le potentiel du réemploi lors d'une manifestation sportive temporaire. A l'issue de la manifestation, il n'y aura pas de déchets car l'atelier a opté pour une architecture transformable et résiliente, qui n'altère pas la matière primaire et qui s'adapte aux usages variables. Ce positionnement rejoint les valeurs transmises par l'athlétisme. Ses mythes et son histoire ont guidé la conception de l'espace, avec ce que les concepteurs du projet ont appelé « mesures significatives ». Les ambiances du projet sont développées en tenant compte des paramètres qui découlent des trois types d'épreuves : la course, le lancer et le saut. La spatialité proposée se veut une expérience sensorielle et interactive, abordant les questions et enjeux cruciaux de ce sport accessible à tous.

Pour les enseignants et les étudiants, cette expérience a été une réussite. La composition de l'atelier d'étudiants de 1^{er} et de 2^e cycle est une richesse. Par ailleurs, les étudiants sont enthousiastes à l'idée de construire ce qui a été pensé. L'exercice permet d'approfondir le projet au-

delà de la conception, il permet de voir toutes les différentes phases du projet (budgétaires, fournisseurs, difficultés inhérentes à la mise en œuvre...). L'interdisciplinarité est également soulignée avec la recherche, le projet d'architecture, le champs disciplinaire STA et l'histoire. Il a été aussi noté l'intérêt du croisement licence/master (mais également la difficulté à faire un projet à 15 !).

Une captation vidéo est en cours, elle permettra de montrer aux étudiants et futurs étudiants, le processus de conception et de construction du pavillon de l'athlétisme.

En juillet 2023 il y a eu une exposition aux Beaux-Arts de Paris. Il faut compter 10 jours de montage à La Villette. Il y a un bureau d'études techniques et un bureau de contrôle

Patrick de Jean salue le travail des étudiants et enseignants (la CFVE a écouté également cette présentation). La question est aussi posée sur la manière de communiquer sur ce type d'expérience pédagogique (une publication au niveau de l'école pourrait être envisagée).

La fabrication s'effectue dans l'atelier bois à l'ENSA P-B avec Ludovik Bošt et Martin Monchicourt et une partie en entreprise.

Miguel Macian s'interroge sur le socle. Est-ce qu'il sort ? L'étudiant répond qu'il s'aligne sur le deck.

Antoine Aubinais souhaite connaître le matériau utilisé pour les rideaux.

Béatrice Jullien demande quelle sera sa seconde vie, que se passe-t-il après les JOP ?

Eric Babin quitte la séance à 16h10.

Patrick de Jean quitte la séance à 16h30.

Béatrice Jullien quitte la séance à 16h40.

Pascal Dayre et Pierre Champenois quittent la séance à 16h45.

7. Proposition d'extension du dispositif ministériel d'attribution des secours à l'ensemble des agents de l'Ecole et approbation de la convention avec le ministère de la culture

Une note d'information et un projet de convention avec le ministère de la culture ont été transmis aux administrateurs.

Parole donnée à Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, qui présente le dispositif. Le ministère est doté d'une commission des secours qui statue sur les demandes de secours financier exceptionnel des agents du ministère (T2). Le ministère met en œuvre le paiement de ces aides pour les agents relevant du titre 2. En revanche, c'est aux établissements publics de prendre en charge la mise en œuvre et le paiement des secours pour les agents relevant du titre 3, à partir du procès-verbal de la commission ministérielle. Toutefois, pour que l'Ecole puisse réellement verser ces secours, il convient d'établir une convention avec le ministère.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette convention pour que les agents rémunérés par l'Ecole soient éligibles dans les mêmes conditions que les agents rémunérés par le ministère.

Jean-François Renaud sollicite Paule pour savoir si l'aide est débloquée rapidement pour le versement ; la réponse est oui.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°7 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la convention entre l'Ecole et le ministère de la culture étendant aux agents rémunérés par l'Ecole le bénéfice des secours financiers exceptionnels décidés par la commission de secours ministérielle dans les mêmes conditions que les agents rémunérés par le ministère.

Décompte des votes

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15 (à l'unanimité)

8. Procédure de nomination du directeur de l'ENSA-PB : approbation des modalités de recueil de l'avis du conseil d'administration sur les candidatures (article 12 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture)

S'agissant d'un débat interne aux membres du CA, il est proposé aux chefs des services administratifs de quitter la séance.

Un projet de délibération a été envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Intervention de Jean-François Renaud

Le directeur de l'ENSA-PB, M. François Brouat, part à la retraite au 1^{er} septembre 2024.

L'article 12 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture dispose que :

« Le directeur est choisi parmi des personnalités qui ont vocation à enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur après appel public à candidature. Chaque candidat présente à l'appui de sa candidature un projet pour l'établissement.

Le directeur est nommé pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, après avis du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'architecture. »

Pour recueillir l'avis du conseil d'administration, il est proposé de créer, au sein du conseil d'administration, une commission ad hoc chargée d'auditionner les candidats qui répondent aux conditions fixées par le décret susvisé.

Cette commission est composée du président du conseil d'administration et d'un ou plusieurs représentants de chaque collège de l'instance :

- 4 à 6 représentants pour le collège des enseignants et des chercheurs,
- 1 à 2 représentants pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique,
- 1 à 2 représentants pour le collège des étudiants,
- 1 à 2 représentants pour le collège des personnalités extérieures à l'établissement.

Chaque collège désigne en son sein son ou ses représentants. Une fois constituée, la commission :

- sélectionne les candidats qu'elle souhaite auditionner,
- auditionne les candidats présélectionnés,
- établit un rapport sur chacun des candidats auditionnés.

Le conseil d'administration, convoqué à cet effet par son président, statue sur le rapport de la commission et délibère sur l'avis qui sera rendu au ministère de la culture. Après cette délibération, le président du conseil d'administration transmet au ministère les avis de l'instance sur les candidatures reçues.

Délibération n°8 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les modalités d'audition des candidats et de recueil de l'avis de l'instance sur les candidatures telles que définies ci-dessous :

Une commission, composée du président du conseil d'administration et d'un ou plusieurs représentants de chaque collège de l'instance (enseignants et chercheurs, personnel des filières administrative, technique et scientifique, étudiants, personnalités extérieures à l'établissement) est instituée afin d'examiner les candidatures pour préparer l'avis du conseil d'administration conformément au décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Cette commission est composée du président du conseil d'administration et de représentants de chaque collège de l'instance :

- 5 représentants pour le collège des enseignants et des chercheurs,
- 2 représentants pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique,
- 2 représentants pour le collège des étudiants,
- 2 représentants pour le collège des personnalités extérieures à l'établissement.

Chaque collège désigne en son sein son ou ses représentants.

Une fois constituée, la commission :

- sélectionne les candidats qu'elle souhaite auditionner,

- auditionne les candidats présélectionnés,
- établit un rapport sur chacun des candidats.

Le conseil d'administration statue sur le rapport de la commission et délibère sur l'avis qui sera rendu au ministère de la culture.

Après cette délibération, le président du conseil d'administration transmet au ministère les avis de l'instance sur les candidatures reçues.

Décompte des votes

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

A la suite des échanges en séance, la composition de la commission est ainsi validée : Jean-François Renaud, président, Éric Babin, Patrick Henry, Béatrice Jullien, Laetitia Laffont, Roberta Morelli pour le collège enseignants-chercheurs, Arnault Labiche et Anabel Mousset pour le collège ATS, Hugo Rota et Emma Schoenjes pour le collège étudiants, Alexandre Maitrot de la Motte et Frédérique Pain pour le collège des personnalités extérieures.

Un conseil d'administration exceptionnel se tiendra le 29 avril 2024.

Fin de la séance à 18h30

Le président

Jean-François Renaud

